



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

Délibération

DSIT/DD

2020 – 5. CONVENTION RELATIVE AU DEMENAGEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET, Erol URAL à Marcel GINOUX

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Marcel GINOUX

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 17 FEV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-4-2, L5211-4-3 et R5111-1,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 émettant un avis favorable sur Le projet de transfert du siège de la CDA de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la signature d'une convention relative à l'organisation du service commun « Direction des systèmes informatique et de téléphonie » entre la CDA de Saintes, la Ville de Saintes et le CCAS de Saintes,

Considérant que les locaux du siège de la CDA de Saintes, actuellement situés 4 avenue de Tombouctou à SAINTES, n'ont plus la capacité d'accueillir l'ensemble des services de la CDA dont



la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications, à la CDA, à la Ville est au CCAS et qui est, à ce jour, toujours située, au sein de l'hôtel de ville de Saintes,

Considérant qu'il convient de revoir l'ensemble du réseau local 'Air', faisceaux hertziens et Wifi, et de passer à un réseau fibré pour plus de sécurité et répondre au mieux aux évolutions de nos usages,

Considérant que l'environnement de stockage, le cœur de réseau (datant de 8 ans) ainsi que le système de téléphonie fixe, en fonction depuis 15 ans, doivent être améliorés et englobés dans le cadre du déménagement,

Considérant que la CDA de Saintes porte ce projet de déménagement et prend financièrement à sa charge la totalité des études préliminaires au déménagement de la DSIT ainsi que l'ensemble des raccordements à la fibre,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention relative à la participation financière de la ville qui est évaluée à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et qui sera lissée sur 3 ans comme suit :

Participation Ville déménagement DSIT			
2020	2021	2022	TOTAL HT
46 666 €	46 666 €	46 666 €	140 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION Ville de Saintes /CDA de SAINTES

Participation financière de la Ville de SAINTES au déménagement de la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de SAINTES, Square André MAUDET représentée par..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°.....transmise en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la commune de

D'UNE PART,

ET

La CDA de Saintes

Actuellement : 4 avenue de Tombouctou- 17100 Saintes Cedex,

Représentée par Monsieur Classique agissant en sa qualité de Président, en vertu d'une délibération n°.....transmise en Sous-Préfecture ledésignée ci-après par la « Ville de Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule

La Communauté d'Agglomération de SAINTES a été créée le 1 er janvier 2013 suite à la fusion des Communautés de Communes du pays Santon et du Pays Buriard et de l'adhésion individuelle de quelques communes.

Depuis 2013, les compétences de la CDA n'ont eu de cesse de se développer engendrant ainsi un renforcement de ses effectifs.

Les locaux du siège de la CDA de SAINTES, actuellement située 4 avenue de Tombouctou à SAINTES, n'ont plus la capacité d'accueillir l'ensemble des services de la CDA dont la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms qui est à ce jour, toujours située, au sein de l'hôtel de ville de SAINTES.

Le Conseil Communautaire par délibération N° 2017-125 en date du 06 juillet 2017, a émis un avis favorable sur le projet de transfert du siège de la CDA dans le bâtiment J de l'ex-crédit agricole.

La DSIT va donc déménager vers ce bâtiment et ce déménagement va engendrer un coût pour la CDA mais aussi pour la ville et le CCAS.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de SAINTES au déménagement de la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms vers le futur siège de la CDA de SAINTES.

Cet engagement permettra à la commune de SAINTES de continuer à bénéficier des avantages informatiques et numériques notamment en matière de réseau.

Ce déménagement va permettre de revoir, d'améliorer et d'actualiser le réseau actuel.

En effet, le réseau Air (faisceaux hertziens + liaisons Wifi) mis en place en 2003 et 2004, est vieillissant.

Outre le risque de lenteurs et de pannes, le coût de maintenance pourrait s'accroître dans un avenir proche car ces solutions de transports sont devenues risquées pour ne pas dire obsolètes au regard des évolutions de nos usages.

Il y a donc une nécessité dans le cadre de la remise à plat des moyens de transports de nos données et de notre téléphonie fixe, d'envisager les mouvements suivants :

- Création d'un lien entre l'hôtel de ville et le futur siège de la CDA,
- Migration du réseau Air vers un réseau fibré.

Aussi, la Direction des Infrastructures de la ville de SAINTES participera au déploiement de la fibre. En effet, il faut dès à présent, par une réflexion commune, déterminer les chemins de la fibre et des câblages à réaliser par le biais notamment de tranchées et fourreaux, afin de relier les différents bâtiments de la ville à l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville de SAINTES

La CDA de SAINTES portera ce projet de déménagement et de modernisation du réseau et prendra financièrement à sa charge l'ensemble des études préliminaires et l'ensemble du coût des raccordements à la fibre, évalué à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC.

La commune de SAINTES s'engage à verser à la CDA une participation financière d'un montant de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC pour les coûts liés au cœur de réseau, à la téléphonie et l'infrastructure. Cette participation représente 40 % du montant HT du coût prévisionnel de ce projet.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Cette participation sera lissée sur 3 ans.

Participation Ville déménagement DSIT			
2020	2021	2022	Total
46 666 €	46 666 €	46 666 €	140 000 €

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Le Vice-Président de la CDA,
Fabrice BARUSSEAU,

Pour la Ville de Saintes
Madame Céline VIOLLET
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »